

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Note additionnelle sur

l'impact de la rédaction dite inclusive sur l'apprentissage de l'écriture

adoptée en séance plénière du 14 mars 2018

En sa séance plénière du 4 octobre 2017, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a adopté un avis relatif à la rédaction dite inclusive.

Cet avis répond en partie à la demande que madame Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation, a adressée le 14 décembre 2017¹ au Président du Conseil, par une note lui demandant l'avis du Conseil sur cette thématique. Il lui a dès lors été transmis² par les soins de la Direction à la langue française, avec copie à madame Alda Gréoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance.

L'avis ne traite toutefois pas d'un autre aspect de la demande de la Ministre de l'Éducation : l'impact que cette rédaction dite inclusive pourrait avoir sur l'apprentissage de l'écriture chez l'enfant.

À cet égard, le Conseil émet les considérations suivantes :

1. Tout apprentissage du français écrit devrait rendre sensible aux enjeux citoyens de la rédaction.
2. Cet apprentissage devrait comporter un volet sur les différentes techniques de rédaction non sexiste. Par exemple celles qui consistent à employer systématiquement, sans aucune dérogation, des termes féminins quand il s'agit de désigner une femme ou un ensemble de femmes. Ou, lorsqu'il s'agit de groupes mixtes, celles qui consistent à préférer des formulations épiciènes, quand il en est de disponibles.
3. Le Conseil attire toutefois l'attention sur les problèmes que peuvent poser certaines de ces techniques de rédaction. Aucune étude n'existe jusqu'à présent sur le coût cognitif que leur mobilisation systématique peut représenter. Toutefois, il est évident que l'utilisation régulière de doublets

¹ Réf. MMS/LdB/FAB/mr/04.12.2017/26852

² Réf. NVW/NM/2017.12.20

intégralement développés, et plus encore celle des doublets abrégés³, rend malaisé le traitement de l'information ; ces techniques altèrent la lisibilité des textes et contreviennent à un autre principe de l'écriture citoyenne : rendre les écrits accessibles à tous, femmes et hommes, aux producteurs comme aux destinataires. La question est particulièrement sensible en français. La distribution des marques de genre ne concerne pas seulement les substantifs, elle touche aussi fréquemment les accords. Certains cercles proposent de nouvelles règles : accord avec doublet abrégé (*les ouvrier-e-s se sont plaint-e-s*), accord avec le terme le plus proche (*les ouvriers et les ouvrières se sont plaintes*). L'introduction dans la scolarité de ces nouvelles normes — au demeurant mal définies et variables d'une proposition à l'autre — ne pourrait que complexifier l'intégration par les élèves des règles d'accord classiques, alors qu'il s'agit d'un usage très minoritaire dans la société.

À propos de l'accord, le Conseil attire l'attention sur les effets pervers de la manière dont est souvent formulé un pseudo-principe de l'accord en genre (« Le masculin l'emporte sur le féminin »). Il serait opportun que, dans leur formation, les futurs maîtres soient rendus attentifs au caractère sexiste de cette formulation et invités à ne pas la reproduire. Ils devraient aussi intégrer que le genre grammatical ne correspond pas au genre sociobiologique : le genre grammatical masculin ne renvoie pas qu'à des mâles⁴, c'est la catégorie, non marquée, dotée de la plus grande extension, qui peut très bien continuer à être utilisée pour les ensembles mixtes (comme elle le fait depuis le latin), dès lors qu'il n'y a pas de confusion possible.

4. Enfin, le Conseil note que les formes abrégées ne correspondent pas à des productions orales, et qu'elles accentuent donc l'écart entre l'oral et l'écrit. Quand le féminin comporte un accent absent au masculin (*ouvrière*), ou lorsque féminin et masculin se différencient autrement que par la présence ou l'absence d'un *-e final* (*coiffeur, coiffeuse*), elles ont pour effet de générer de nouvelles formes écrites (sans correspondant à l'oral). Les formes abrégées ont donc pour effet d'alourdir la charge que représente déjà l'orthographe française.

³ Cher-e-s visiteur-se-s ; le/la récepteur/trice ; mes voisin.e.s , etc.

⁴ Les substantifs non animés (*lait, masque, verre...*) ne renvoient pas à des entités sexuées. Le masculin français a par ailleurs pris en charge les fonctions assurées en latin par le neutre (*il fait beau ; escalader serait périlleux, tout cela, je le sais ; le plus fort, c'est que...*).